



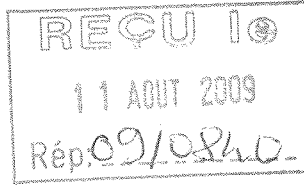
(30)
Après vérification
du dossier n° 40

Ministère de la Santé et des Sports

Le Préfet, directeur de cabinet

Paris, le 3 AOUT 2009

CAB3 RLJ/FR – Me. D. 09-3144



Monsieur le contrôleur général,

Par note du 23 janvier 2009, vous avez transmis à la ministre de la santé et des sports les rapports des visites que vous avez effectuées les 12, 13 et 14 novembre 2008 au centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel (Somme). Vous souhaitiez recueillir ses observations sur certains points relatifs à l'organisation et à la prise en charge des personnes qui y sont hospitalisées.

Tout d'abord, je tiens à souligner que ces visites ont été appréhendées d'une façon très positive par les acteurs de la psychiatrie de la région. Le centre hospitalier Philippe Pinel souhaite ainsi s'appuyer sur les conclusions du rapport pour alimenter la démarche d'évaluation qu'il mène sur son fonctionnement. Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation a par ailleurs soumis les éléments de réflexion suscités par le rapport aux professionnels des trois établissements spécialisés en psychiatrie de la région.

En complément des éléments de réponse que vous a apportés le centre hospitalier, je vous prie de trouver en annexe jointe quelques informations d'ordre général susceptibles de replacer la situation de l'établissement au regard des politiques régionales et nationales mises en œuvre.

Je vous prie d'agréer, monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Georges-François LECLERC

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS CEDEX 19



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins
Sous-Direction de l'organisation
du système de soins
Bureau de l'organisation de l'offre régionale
de soins et populations spécifiques - O2

NOTE TECHNIQUE **relative aux observations portées par le Contrôleur général** **sur le centre hospitalier Philippe Pinel**

La note de Monsieur Delarue met en exergue plusieurs thématiques ayant donné lieu à des observations des contrôleurs à l'occasion de la visite du centre hospitalier Philippe Pinel : le taux d'occupation des capacités d'hospitalisation, les conditions d'accueil des détenus en hospitalisation, l'accès à l'information sur les droits des patients hospitalisés, ainsi que le recours à l'isolement thérapeutique.

L'analyse portée par le Contrôleur général dans ces domaines appelle de notre part plusieurs observations :

1- Le taux d'occupation des capacités d'hospitalisation :

Le rapport de visite pointe le niveau élevé du taux d'occupation des capacités d'hospitalisation de l'établissement, regrettant en particulier qu'il conduise, dans certains cas, à une utilisation inadéquate des chambres d'isolement.

La région Picardie travaille à réduire dans le moyen terme la contrainte posée par les taux d'occupation élevés des capacités de psychiatrie (taux moyen de 83% en Picardie) sur les conditions d'accueil des nouveaux patients. Le SROS 2006-2011 de la région a identifié clairement cet enjeu et prévu d'engager les réalisations suivantes:

- Accroître l'offre de soins, par l'ouverture d'une clinique privée de 70 lits dans l'agglomération d'Amiens. Ce projet, qui est prévu dans le SROS, devrait se concrétiser d'ici 2011.
- Développer les possibilités d'accompagnement social et médico-social des personnes handicapées psychiques. A ce titre, est envisagée la création d'un foyer d'accueil médicalisé, inscrite dans le projet d'établissement du centre hospitalier de Pinel.

Le soutien ainsi apporté au développement de l'offre sociale et médico-sociale pour les personnes handicapées psychiques est tout à fait conforme aux orientations nationales, données notamment dans le cadre du plan « Psychiatrie et Santé Mentale 2005-2008 ». Il est prévu de poursuivre cet

effort national au cours de la période 2008-2012, avec la mise en place d'un plan pluriannuel de création de places en établissements et services, qui permettra la création de 2.000 places nouvelles en établissements médicalisés (MAS-FAM) et 3.750 en services d'accompagnement en milieu ordinaire (SAMSAH) pour les adultes souffrant d'un handicap psychique.

2- Les conditions d'accueil des détenus en hospitalisation :

Le rapport de visite met en exergue les difficultés auxquelles se heurte l'accueil des patients détenus.

En application de la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, qui prévoit que l'hospitalisation des personnes détenues nécessitant des soins psychiatriques doit être réalisée dans des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA), il est prévu de constituer neuf UHSA d'ici 2012. Ces unités permettront de renforcer la qualité de la prise en charge psychiatrique des patients détenus, dans des conditions de sécurité renforcées.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce programme, un certain nombre de mesures, adoptées aux niveaux national et régional, permettront d'améliorer les conditions d'accueil des détenus tout en assurant la sécurité de leur prise en charge.

Plusieurs mesures du plan de sécurisation des établissements autorisés en psychiatrie, mis en œuvre par la circulaire du 22 janvier 2009, participeront à cette amélioration. La réalisation d'unités fermées, ou susceptibles de l'être, que prévoit ce plan, permettra ainsi de mieux concilier la surveillance des patients détenus et la réalisation des activités thérapeutiques.

Au plan régional, il convient, enfin, de souligner que le centre hospitalier spécialisé de Prémontré s'est récemment doté d'une unité de soins intensifs en psychiatrie, ce qui permettra de renforcer les capacités régionales d'accueil des patients détenus nécessitant une prise en charge « intensive », dans des conditions de sécurité et d'accueil plus satisfaisantes. Cette unité comprend 20 chambres, dont neuf chambres sécurisées et quatre chambres d'isolement.

3- L'accès à l'information sur les droits des patients hospitalisés

La nécessité d'harmonisation des règles de fonctionnement quotidien des différents services, qui est l'un des points relevés par le rapport de visite, fait actuellement l'objet d'une réflexion de l'établissement. L'accès à l'information sur les droits des patients et les conditions d'hospitalisation dans l'établissement sera par ailleurs prochainement amélioré, à la faveur de l'actualisation en cours du livret d'accueil du centre hospitalier.

4- Le recours à l'isolement thérapeutique :

Le rapport de visite souligne l'absence de démarche d'évaluation du recours qui est fait à l'isolement thérapeutique au sein de l'établissement.

A la demande de l'agence régionale de l'hospitalisation, l'évaluation qualitative du recours à l'isolement thérapeutique sera désormais une rubrique obligatoire des revues annuelles des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des trois établissements spécialisés en psychiatrie de la région.

Le centre hospitalier Philippe Pinel a, par ailleurs, engagé une démarche d'évaluation des pratiques professionnelles en matière d'accueil des détenus.